

les 10 engagements des instructeurs Adventure

1. Formateur qualifié ; instructeur ULM classe paramoteur,
2. Terrain homologué par la Préfecture,
3. Assurance RC du formateur à jour,
4. Mise à disposition de matériel adapté à chaque élève,
5. Progression pédagogique personnalisée et suivie (livret),
6. Cours théorique et formation à l'entretien machine,
7. Garantie d'une formation complète et sérieuse, sans contrepartie d'achat de matériel,
8. Brevet délivré après 10 vols minimum,
9. Si achat de matériel neuf :
 - moteur : rodage, mise en main et essai en vol*
 - aile : gonflage, réglage et essai en vol*
10. Si achat de matériel d'occasion :
 - moteur : révisé et garanti 6 mois
 - aile : révisée par le fabricant ou atelier agréé

* Dans la limite de compatibilité du matériel avec l'instructeur